

Réunion du Bureau d'Orléans Métropole

Jeudi 12 mai 2022 à 17h30

Compte-rendu

L'an deux mille vingt deux, le jeudi 12 mai, à 17h30, le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de M. Serge GROUARD, Président.

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 6 mai 2022.

ÉTAIENT PRESENTS :

BOIGNY SUR BIONNE : M. Luc MILLIAT,
CHANTEAU : M. Gilles PRONO,
CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA) : Mme Valérie BARTHE-CHENEAU,
COMBLEUX : M. Francis TRIQUET,
FLEURY LES AUBRAIS : M. Grégoire CHAPUIS,
MARDIE : Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY LES USAGES : M. Philippe BEAUMONT,
ORLEANS : M. Serge GROUARD, M. Pascal TEBIBEL, M. Romain ROY, Mme Isabelle RASTOUL,
ORMES : M. Alain TOUCHARD,
SAINT CYR EN VAL : M. Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Mme Marie-Philippe LUBET,
SAINT HILAIRE SAINT MESMIN : M. Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Mme Vanessa SLIMANI, M. Christophe LAVIALLE,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : M. Christophe CHAILLOU,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Mme Françoise GRIVOTET,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : M. Thierry COUSIN,

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES :

CHECY : M. Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Mme Vanessa SLIMANI,
ORLEANS : M. Thomas RENAULT donne pouvoir à M. le Président,
OLIVET : M. Matthieu SCHLESINGER,

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

BOU : M. Bruno CŒUR,
INGRE : M. Christian DUMAS,
OLIVET : Mme Cécile ADELLE,
ORLEANS : M. Florent MONTILLOT, M. Michel MARTIN, M. Charles-Eric LEMAIGNEN,
SARAN : M. Christian FROMENTIN,
SEMOY : M. Laurent BAUDE.

M. Pascal TEBIBEL remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée 31
Nombre de délégués en exercice..... 31
Quorum (réduit au tiers) 11

VIE INSTITUTIONNELLE

1) Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal de la séance du bureau du 7 avril 2022.

Le bureau métropolitain a approuvé le procès-verbal de la séance du bureau du 7 avril 2022.

Adopté à l'unanimité.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2) Action foncière - Rénovation urbaine - Commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle - Opération ANRU 2 Les Chaises - Centre commercial des Chaises situé 53-55 rue des Agates : acquisition de lots de copropriété à usage de pharmacie.

Le bureau métropolitain a :

- approuvé aux conditions susvisées l'acquisition des lots de copropriété suivants, dépendant de la copropriété dénommée « centre commercial du Bourg des Chaises », ensemble immobilier édifié sur un terrain situé à Saint-Jean-de-la-Ruelle, 53 rue des Agates, ayant pour assiette les parcelles cadastrées section AH, numéros 1435, 1436, 1438, 1440 :

- auprès de Monsieur Jean-François CHABOT et Madame Anne-Marie SERRE, son épouse, demeurant à ORLEANS (45000) 11, rue Drufin, du lot de copropriété n°3, correspondant à un local commercial et 73/667^{èmes} des parties communes générales, moyennant le prix global de 258 500 euros, auquel il convient d'ajouter les frais d'acte de vente. Le bien est vendu loué, sans reprise des éventuels arriérés de charges de copropriété ou de loyers. Le vendeur en conserve la jouissance aux conditions susvisées,

- auprès de la SCI LES CHAISES, ayant son siège social au 11, rue Drufin à ORLEANS (45000), immatriculée au RCS d'ORLEANS et identifiée au SIREN sous le numéro 498306786, du lot de copropriété no 4 correspondant à un local commercial et 33/667èmes des parties communes générales, moyennant le prix global de 110 000 euros, auquel il convient d'ajouter les frais d'acte de vente et le cas échéant le montant de la régularisation de TVA qui serait exigible conformément aux dispositions de l'article 257bis du CGI. Le bien est vendu loué, sans reprise des éventuels arriérés de charges de copropriété ou de loyers. Le vendeur en conserve la jouissance aux conditions susvisées,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits actes d'achat, les actes connexes et accomplir les formalités et procédures nécessaires, notamment approuver tout acte faisant évoluer le règlement de copropriété,

Adopté à l'unanimité.

ATTRACTIVITE

3) Emploi - Approbation de conventions de soutien à passer avec les associations d'insertion et organismes de formation - Attribution de subventions.

Le bureau métropolitain a :

- approuvé l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations BGE Loiret, le Lieu Respire, le Lieu Multiple, Maison des cadres du Loiret, NQT, Orléans Insertion Emploi, Respire, Saveurs et Talents, Union régionale des SCOP, Val Espoir au titre de l'année 2022,

- approuvé l'attribution des subventions d'investissement aux associations Ececo, Maison des cadres du Loiret, Orléans Insertion Emploi, Les restaurants du cœur du Loiret, Saveurs et Talents, Union régionale des SCOP au titre de l'année 2022,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions.

Adopté à l'unanimité.

RESSOURCES

4) Relations humaines - Modification du tableau des emplois - Approbation.

Le bureau métropolitain a approuvé le tableau des emplois qui inclut notamment le nouveau dispositif des contrats de projet.

Adopté à l'unanimité.

5) Finances - LOGEM LOIRET - Acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 15 logements situés les Jardins de Charmoy à Ormes - Garantie d'un emprunt de 322 500 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le bureau métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 161 250,00 €, représentant 50 % d'un prêt de 322 500,00 €, que LOGEM LOIRET souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 131795, constitué de 2 lignes :

- Prêt Booster : 225 000,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 112 500,00 €
- PHB : 97 500,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 48 750,00 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 161 250,00 € (cent soixante et un mille deux cent cinquante euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LOGEM LOIRET, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à LOGEM LOIRET pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre LOGEM LOIRET et Orléans Métropole.

Adopté à l'unanimité.

6) Finances - LOGEM LOIRET - Acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 16 logements situés Domaine de Saranéa - 100 Arpents à Saran - Garantie d'un emprunt de 344 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le bureau métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 172 000,00 €, représentant 50 % d'un prêt de 344 000,00 €, que LOGEM LOIRET souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 129842, constitué de 2 lignes :

- Prêt Booster : 240 000,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 120 000,00 €
- PHB : 104 000,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 52 000,00 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 172 000,00 € (cent soixante-douze mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LOGEM LOIRET, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à LOGEM LOIRET pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre LOGEM LOIRET et Orléans Métropole.

Adopté à l'unanimité.

7) Finances - LOGEM LOIRET - Construction de 7 logements individuels situés lotissement les Abrès à Ormes - Garantie d'un emprunt de 1 005 807 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le bureau métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 502 903,50 €, représentant 50 % d'un prêt de 1 005 807,00 €, que LOGEM LOIRET souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 128119, constitué de 6 lignes :

- PLAI : 143 463,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 71 731,50 €
- PLAI foncier : 201 072,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 100 536,00 €
- PLUS : 228 964,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 114 482,00 €
- PLUS foncier : 281 808,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 140 904,00 €
- Prêt Booster : 105 000,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 52 500,00 €
- PHB : 45 500,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 22 750,00 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 502 903,50 € (cinq cent deux mille neuf cent trois euros et cinquante cents) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LOGEM LOIRET, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à LOGEM LOIRET pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre LOGEM LOIRET et Orléans Métropole.

Adopté à l'unanimité.

8) Finances - LOGEM LOIRET - Construction d'une résidence de 16 logements individuels inclusifs situés les Forges 2, rue de Corroy à Ormes - Garantie d'un emprunt de 1 502 284 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le bureau métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 751 142,00 €, représentant 50 % d'un prêt de 1 502 284,00 €, que LOGEM LOIRET souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 128171, constitué de 6 lignes :

- PLAI : 122 346,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 61 173,00 €
- PLAI foncier : 228 250,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 114 125,00 €
- PLUS : 340 456,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 170 228,00 €
- PLUS foncier : 467 232,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 233 616,00 €
- Prêt Booster : 240 000,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 120 000,00 €
- PHB : 104 000,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 52 000,00 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 751 142,00 € (sept cent cinquante et un mille cent quarante-deux euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LOGEM LOIRET, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à LOGEM LOIRET pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre LOGEM LOIRET et Orléans Métropole.

Adopté à l'unanimité.

9) Finances - SA HLM VALLOIRE HABITAT - Construction de 3 logements collectifs locatifs sociaux en ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) situés ZAC Alleville, îlot H1 G1 à Saint-Jean-de-la-Ruelle - Garantie d'un emprunt de 338 500 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le bureau métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 169 250 €, représentant 50 % d'un prêt de 338 500 €, que la SA HLM VALLOIRE HABITAT souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 133094, constitué de 6 lignes de prêt :

- PLAI : 144 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 72 000 €
- PLAI foncier : 41 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 20 500 €
- PLUS : 71 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 35 500 €
- PLUS foncier : 18 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 9 000 €
- PHB : 19 500 €, garantie à hauteur de 50 % soit 9 750 €
- Booster : 45 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 22 500 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 169 250 € (cent soixante-neuf mille deux cent cinquante euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM VALLOIRE HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM VALLOIRE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM VALLOIRE HABITAT et Orléans Métropole.

Adopté à l'unanimité.

10) Finances - SA HLM VALLOIRE HABITAT - Acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 9 logements collectifs locatifs sociaux situés 72 rue nationale à La-Chapelle-Saint-Mesmin - Garantie d'un emprunt de 921 500 € à hauteur de 50% - Approbation.

Le bureau métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 460 750 €, représentant 50 % d'un prêt de 921 500 €, que la SA HLM VALLOIRE HABITAT souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 132824, constitué de 9 lignes de prêt :

- CPLS : 29 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 14 500 €
- PLAI : 108 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 54 000 €
- PLAI foncier : 123 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 61 500 €
- PLS : 42 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 21 000 €
- PLS foncier : 51 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 25 500 €
- PLUS : 193 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 96 500 €
- PLUS foncier : 182 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 91 000 €
- PHB : 58 500 €, garantie à hauteur de 50 % soit 29 250 €
- Booster : 135 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 67 500 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 460 750 € (quatre cent soixante mille sept cent cinquante euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM VALLOIRE HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM VALLOIRE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM VALLOIRE HABITAT et Orléans Métropole.

Adopté à l'unanimité.

11) Finances - SA HLM VALLOIRE HABITAT - Construction de 15 logements collectifs locatifs sociaux en CS (Cohésion Sociale) situés ZAC Alleville, îlot H1 G1 à Saint-Jean-de-la-Ruelle - Garantie d'un emprunt de 1 554 500 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le bureau métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 777 250 €, représentant 50 % d'un prêt de 1 554 500 €, que la SA HLM VALLOIRE HABITAT souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 133096, constitué de 6 lignes de prêt :

- PLAI : 143 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 71 500 €
- PLAI foncier : 44 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 22 000 €
- PLUS : 818 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 409 000 €
- PLUS foncier : 227 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 113 500 €
- PHB : 97 500 €, garantie à hauteur de 50 % soit 48 750 €
- Booster : 225 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 112 500 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 777 250 € (sept cent soixante-dix-sept mille deux cent cinquante euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM VALLOIRE HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM VALLOIRE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM VALLOIRE HABITAT et Orléans Métropole.

Adopté à l'unanimité.

12) Finances - SA HLM VALLOIRE HABITAT - Acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 45 logements collectifs locatifs sociaux situés 12 rue Hélène Caillard et rue de Vincennes à Saint-Jean-de-Braye - Garantie d'un emprunt de 5 823 500 € à hauteur de 50% - Approbation.

Le bureau métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 2 911 750 €, représentant 50 % d'un prêt de 5 823 500 €, que la SA HLM VALLOIRE HABITAT souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 132823, constitué de 5 lignes de prêt :

- CPLS : 1 148 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 574 000 €
- PLS : 1 528 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 764 000 €
- PLS foncier : 2 180 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 1 090 000 €
- PHB : 292 500 €, garantie à hauteur de 50 % soit 146 250 €
- Booster : 675 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 337 500 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 911 750 € (deux millions neuf cent onze mille sept cent cinquante euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM VALLOIRE HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM VALLOIRE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM VALLOIRE HABITAT et Orléans Métropole.

Adopté à l'unanimité.

13) Finances - SA HLM FRANCE LOIRE - Construction de 8 logements collectifs sociaux (sur 41) situés ZAC Les Hauts de Grainloup, îlot A2, 19 rue du Léopard des Murailles à Chécy - Garantie d'un emprunt de 982 029 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le bureau métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 491 014,50 €, représentant 50 % d'un prêt de 982 029,00 €, que la SA HLM FRANCE LOIRE souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 133555, constitué de 5 lignes de prêt :

- CPLS : 250 202,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 125 101,00 €
- PLS : 356 973,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 178 486,50 €
- PLS foncier : 202 854,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 101 427,00 €
- PHB : 52 000,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 26 000,00 €
- Booster : 120 000,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 60 000,00 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 491 014,50 € (quatre cent quatre-vingt-onze mille quatorze euros et cinquante cents) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM FRANCE LOIRE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM FRANCE LOIRE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM FRANCE LOIRE et Orléans Métropole.

Adopté à l'unanimité.

14) Finances - SA HLM FRANCE LOIRE - Construction de 33 logements collectifs sociaux (sur 41) situés ZAC Les Hauts de Grainloup, îlot A2, 19 rue du Lézard des Murailles à Chécy - Garantie d'un emprunt de 3 109 590 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le bureau métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 554 795,00 €, représentant 50 % d'un prêt de 3 109 590,00 €, que la SA HLM FRANCE LOIRE souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 133550, constitué de 6 lignes de prêt :

- PLAI : 532 090,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 266 045,00 €
- PLAI foncier : 300 340,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 150 170,00 €
- PLUS : 1 112 030,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 556 015,00 €
- PLUS foncier : 455 630,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 227 815,00 €
- PHB : 214 500,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 107 250,00 €
- Booster : 495 000,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 247 500,00 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 554 795,00 € (un million cinq cent cinquante-quatre mille sept cent quatre-vingt-quinze euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM FRANCE LOIRE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM FRANCE LOIRE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM FRANCE LOIRE et Orléans Métropole.

Adopté à l'unanimité.

15) Finances - SCCV CHECY - LES JARDINS DE GRAINLOUP - Construction de 14 logements individuels situés Eco quartier Les Hauts de Grainloup, allées du Souci des Champs et de la Bondrée Apivore à Chécy - Garantie d'un emprunt de 2 445 254,77 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le bureau métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 222 627,39 €, représentant 50 % d'un prêt PSLA de 2 445 254,77 €, que la SCCV CHECY – LES JARDINS DE GRAINLOUP souscrit auprès de la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE et la SCCV CHECY - LES JARDINS DE GRAINLOUP,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SCCV CHECY – LES JARDINS DE GRAINLOUP et Orléans Métropole.

Adopté à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 19 MAI 2022



Président d'Orléans Métropole